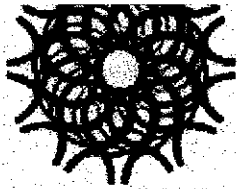


Projet de parachèvement de l'autoroute 30
entre l'autoroute 15 et l'échangeur Jean-
Léman à Candiac et à Saint-Philippe

Montérégie

6211-06-075



**Groupe en Recherche Urbaine -
Hochelaga/Maisonneuve (GRU-HM)**
4344 rue Bourbonnière, Montréal, Qc., H1X 2M4

Tel (514) 899-5314, Fax.(514) 899-9226

Courriel: pbrisset@gruhm.org, gruhm@sympatico.ca

Site Web: www.gruhm.org

Montréal le 21 mai 2005

Cabinet du ministre du Développement durable
de l'Environnement et des Parcs,
Monsieur Thomas J. Mulclair,
Ministre du Développement durable,
Édifice Marie-Guyart, 30e étage
675, boul. René Lévesque Est,
Québec, Qc, G1R 5V7
Par Fax: (418) 643-4143
Courriel: cab.ministre@menv.gouv.qc.ca

Objet: Demande d'une audience publique sur le projet du parachèvement de l'autoroute 30 entre l'autoroute 15 et le boulevard Jean Léman à Candiac et à St. Philippe.

Monsieur le Ministre,

Par la présente, nous demandons la tenue d'une audience publique pour le projet en rubrique. Voici les raisons qui motivent cette demande:

Lors de sa recommandation aux audiences en 2002, la commission du BAPE a tranché la question en déclarant que le tracé sud était un choix préférentiel. *« Dans son analyse comparative, la commission a considéré l'impact à long terme de chacune des deux options sous cinq thèmes : les déplacements, la sécurité, le territoire, le milieu, l'économie, »*

Bref, *« l'analyse de la commission l'a amenée à conclure que les deux options répondraient de façon comparable aux objectifs de fluidité et de rapidité des déplacements. »*

Ceci étant dit, la commission a conclu que *« l'option sud aurait cependant pour mérite supplémentaire de diviser clairement les infrastructures selon les principaux types de trafic. Le grand transit, largement constitué de véhicules lourds, emprunterait l'autoroute alors que les déplacements dont l'origine et la destination sont dans l'une ou l'autre des quatre villes emprunteraient le boulevard urbain de la route 132. »*

Si en 2002 les deux options répondaient de façon comparable aux objectifs énoncés, pourquoi cette présente commission pour analyser un élément oublié dans les audiences de cette époque. Pourtant, le besoin du lien Jean Léman était bien connu en 2002 si on analyse de près la configuration de l'échangeur A-15/A-30. Mais ce détail ne fut pas soulevé en audiences.

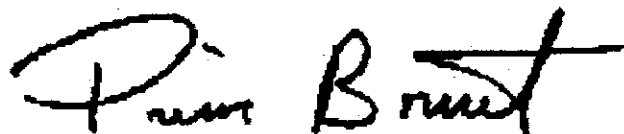
De plus, on semble avoir oublié qu'une bonne partie du ~~grand~~ ^{regional} transit, largement constituée de véhicules lourds et qui emprunterait l'autoroute pour contourner les quatre municipalités en question provient du pont Mercier. Doit-on revenir plus tard devant le BAPE pour un autre lien oublié qui pourrait bien avoir des impacts dans la réserve Amérindienne?

En autant que nous ne voulons pas statuer sur le choix d'un tracé que se soit dans l'emprise de route 132 ou du côté sud des quatre municipalités affectés, nous trouvons malheureux que le choix ait été fait avant d'être complètement en connaissance de cause en 2002 et qu'une option complète ait été comparée à une option fragmentée.

Donc, non seulement nous demandons de bien vouloir recevoir favorablement notre demande d'une audience publique pour le tronçon en question, mais aussi de revoir le projet dans son ensemble qui était complet dans l'option du tracé nord tel que présenté en 2002 avec celui d'une option passant au sud des municipalités qui devra être présenté dans une ensemble fonctionnelle aujourd'hui.

De plus, au-delà de ses considérations, nous devons toujours tenir compte de la situation précaire de nos ressources non-renouvelables et pour cela nous vous demandons de bien vouloir recevoir favorablement notre demande d'une audience publique si on veut bien respecter le concept de démocratie au Québec auquel nous sommes toutes fières.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos salutations les plus distinguées.



Pierre Brisset, Architecte et Directeur du GRU-HM.